



ASSEMBLEE GENERALE 2020
PROCES VERBAL
Résultats des votes par correspondance

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle liée au COVID 19, l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers dont le siège est situé 530 Route de Toulouse – 32000 AUCH, prévue initialement le samedi 4 avril 2020, à Mirande, n'a pu avoir lieu, les mesures d'ordre public imposées ne nous le permettant pas.

Comme le prévoit l'article 3 du règlement intérieur de la F.D.C. 32, paragraphe 7 : « En cas de nécessité, le conseil d'administration pourra, sur proposition du Président de la fédération, mettre en œuvre un mode de consultation des adhérents par correspondance ou par voie électronique ».

Se prévalant des dispositions dudit article 3, les adhérents ont donc été invités à voter par correspondance suite à la réception d'un dossier comprenant l'ensemble des résolutions à adopter. Ce dossier était accompagné d'une carte d'émaragement, d'un bulletin de vote et d'une enveloppe préaffranchie. Il a été expédié le jeudi 30 avril 2020 pour un retour le samedi 30 mai 2020 au plus tard, cachet de la poste faisant foi. Maître Damien MAYNIÉ, huissier de justice à Auch, en contrôle l'ensemble des étapes.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale était le suivant :

- Approbation du PV de l'AG du 06/04/19 (disponible à la Fédération et affiché à l'entrée de la salle)
- Rapport du Président
- Rapport financier et rapport du Commissaire Aux Comptes sur l'exercice 2018/2019
- Examen du budget de l'exercice 2020/2021
- Renouvellement du mandat du Commissaire Aux Comptes
- Fixation du prix de l'ensemble des timbres fédéraux et cotisations obligatoires relatives à ce budget
- Propositions pour la saison 2020/2021 et vote éventuel de celles-ci
- Modification des statuts
- Discussion des vœux et remise des médailles et diplômes
- Clôture du congrès.

Le dépouillement des résultats – toujours sous contrôle de Maître Damien MAYNIÉ, a eu lieu en deux temps, le jeudi 2 juin et le mardi 9 juin pour les derniers courriers parvenus tardivement mais dont le cachet de la poste (30 mai 2020) faisait foi. 292 bulletins sont déclarés valides par Maître MAYNIÉ.

Sur les 15 278 voix appelées à voter, seules 10 761 seront prises en compte, lesquelles représentent le cumul des voix des 292 bulletins valides, soit un pourcentage de 70.43 % de voix exprimées.

A l'issue de ce dépouillement, voici les résultats, résolution par résolution :

Siège social : 530, route de Toulouse - 32000 AUCH

05 62 60 28 30 05 62 63 45 32

chasseursdugers@fdc.32.fr Site : www.chasse-nature-occitanie.fr

Association loi 1901 – SIRET : 77697980900030 – APE : 9319Z

PREMIERE RESOLUTION : NOMINATION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE

Statutairement, pour que les travaux de l'Assemblée Générale de votre Fédération soient valables, sous une quelconque forme (en réunion de tous ou bien en vote par correspondance), il est nécessaire qu'ils soient supervisés par **un bureau**. Comme à l'accoutumée, la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers propose que celui-ci soit composé des membres du Bureau du C.A. de la F.D.C. 32, à savoir :

M. MONNET, Secrétaire
M. LACAZE, Trésorier adjoint
M. GIBERT, Trésorier,
M. FLORIO, Vice-président,
M. DUPRÉ, Vice-président
M. CASTÉRAN, Président

→ Résultat du vote : « Pour » avec 10 161 voix, soit 94.42 %

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 6 AVRIL 2019.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale 2019 a été mis à disposition au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers dans les délais légaux ainsi que sur le site de la F.D.C. 32.

→ Résultat du vote : « Pour » avec 9 785 voix, soit 90.93 %.

TROISIEME RESOLUTION : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Les modifications apportées aux **statuts et au règlement intérieur** (par arrêté ministériel) ont été adressées à l'ensemble des adhérents avec les modifications inscrites en gras.

→ Résultat du vote : « Pour » avec 9 801 voix, soit 91.08 %.

QUATRIEME RESOLUTION : RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITES

RAPPORT MORAL GÉNÉRAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS

Aujourd'hui, même si nous ne sommes pas à la fin de la mise en application de la loi chasse par les nombreux décrets qui se succèdent, nous pouvons commencer à parler de bilan. Notre année aura été ponctuée par deux grands rendez-vous : la finalisation de la réforme et son démarrage effectif dans notre Fédération, mais aussi la découverte d'une année noire en matière de dégâts qui a beaucoup secoué les prévisions budgétaires de notre structure mais également certains de nos voisins.

Du côté de la réforme, nous pouvons être fiers d'avoir mené à bien cette réforme générale de la chasse française. Notre président national nous l'a toujours dit : Cette réforme ne laissera personne au bord du chemin.

Les premiers à ne pas avoir été laissés au bord du chemin, ce sont bien les chasseurs eux-mêmes. 450 000 d'entre eux ont pris un permis national contre un peu plus de 100 000 l'an dernier ! Espérons que ces chasseurs aient pu déployer ce permis national sur de nombreux territoires en France.

Pour cela votre Fédération Départementale réitère son vœu auprès des responsables de territoire de chasse gersois. Cette réforme, à travers le permis national à 200 € vise à attirer et fidéliser de nouvelles générations de chasseurs qui viendront passer quelques jours dans le Gers ou ailleurs, allons savoir ? Ce qui est certain, c'est qu'ils sont 4 fois plus que l'an passé.

Notre société devient « consommatrice occasionnelle », y compris à la chasse. Ouvrez vos territoires à ces nouvelles générations de chasseurs nomades et/ou connectés, sans quoi ils se tourneront vers d'autres départements et notre chasse populaire périclitera, il en va de l'avenir de notre passion. Nos territoires doivent impérativement se moderniser et s'adapter à cette nouvelle manière de vivre pour que notre patrimoine CHASSE perdure pour le plus grand bonheur de nos générations futures. La chasse qui fut la nôtre, ne sera plus celle de nos petits-enfants. En effet, si 82 % de nos chasseurs chassent encore dans leur village, 85 % de ces jeunes nouveaux chasseurs se déplacent au-delà de leur frontière départementale. Nous le voyons sur les réseaux sociaux, les jeunes générations bougent beaucoup. Gardez-le à l'esprit, à l'aube de ces nouvelles saisons.

Si le chiffre des 5 millions de détenteurs de permis de chasser est connu, le nombre précis des validations annuelles est longtemps resté flou. Nous avions une idée de nos effectifs, mais c'était complexe d'avoir un chiffre précis du nombre de nos chasseurs. C'est maintenant chose faite, et nos effectifs sont dorénavant quantifiables. 1 030 000 chasseurs en France ! Nous sommes donc plus d'un million à pratiquer la chasse tous les ans, mais nous sommes surtout plus d'un million à œuvrer chaque jour pour que la nature soit plus belle et plus accueillante pour la faune et la flore. Ce chiffre révèle au grand public que la chasse est bien autre chose que le seul port d'une arme. Et cela sera amplifié par la mise en place de l'éco-contribution qui a vu le jour dans le cadre de la réforme de la chasse et sera déployée au travers de notre Fédération Régionale d'Occitanie.

C'est une chance extraordinaire à saisir pour l'image de la chasse française. Quinze millions d'euros dans une corbeille écologique entre la chasse et l'État, c'est bien en deçà de l'action quotidienne et écosystémique des chasseurs français, mais c'est une première grande reconnaissance de notre travail. Les Fédérations Régionales des Chasseurs seront demain le tremplin écologique essentiel à notre reconnaissance dans l'opinion publique.

L'éco-contribution est une bonne chose, elle représente l'avenir scientifique et écologique de la chasse française, bien au-delà de ce que nous aurions pu espérer.

Si la réforme nous donne certaines satisfactions évidentes, il est des sujets qui vont nécessiter un léger temps d'adaptation dans notre Fédération. Il s'agit des transferts de compétences de l'État vers les fédérations dans le domaine du plan de chasse et à la gestion des ACCA. Si nous ne pouvons qu'applaudir la confiance que nous témoigne l'État dans la délégation grandissante d'un certain nombre de missions, force est de constater que cela va entraîner un surcroît de travail administratif pour notre structure dont on ne mesure pas encore le volume.

Relativement aux **plans de chasse**, si la fixation des quotas (mini et maxi) des animaux pouvant être prélevés dans le cadre du plan de chasse (dans le département, il s'agit du chevreuil et du cerf) reste de la compétence préfectorale, c'est désormais, à compter de la campagne de chasse 2020/2021, le Président de la Fédération qui effectuera les attributions. Les demandes des détenteurs des droits de chasse devront lui parvenir pour le 15 mars et, après consultation de la Chambre d'Agriculture, du C.R.P.F, de l'O.N.F. et de l'Association des Communes Forestières, il attribuera le plan de chasse individuel conformément aux dispositions des articles L 425-8 et L 425-10 du code de l'environnement. Cela implique également de disposer d'une plateforme numérique de publication de ces arrêtés ; à l'instar de ce que faisait jusqu'à présent l'État.

Relativement aux **Associations Communales de Chasse Agréées**, votre Fédération devient désormais la seule interlocutrice de ces structures. Certes dans le Gers, nous ne comptons que 16 entités mais les missions confiées à la F.D.C. 32 restent les mêmes, en proportion du nombre. Les créations, agréments, dissolutions, modifications de territoires, statuts, règlements intérieurs et de chasse, sanctions disciplinaires et autres réserves seront donc désormais gérés par la Fédération. Même si le nombre d'Associations Communales de Chasse Agréées est restreint dans le département, ces associations, issues de la Loi Verdeille, ont des statuts obligatoires et un fonctionnement règlementé. Cette délégation d'une mission de l'État devra donc être menée avec la plus grande rigueur. Plus que dans le cas des plans de chasse, ces nouvelles missions vont impacter votre fédération car nous ne disposons pas jusqu'alors, d'un service dédié à ces entités. Nous allons nous structurer pour être en mesure de répondre au mieux à ces associations de chasse adhérentes aux contraintes administratives plus importantes.

Il est nécessaire d'évoquer aussi les nouveautés en matière de sécurité. Si certaines sont déjà en vigueur dans le Gers (port du gilet fluo obligatoire lors des chasses à tir collectives au grand gibier par tous les participants), le panneautage de ces mêmes battues devient obligatoire. Mais une des plus importantes mesures c'est la mise en œuvre, dès le 1^{er} juillet, dans tous les départements de France de la future formation sécurité obligatoire. Si le temps de formation tourne autour de 3 h 30, et cela une fois tous les 10 ans, elle devrait rassembler un maximum de 30 personnes par session. Cette formation sera gratuite et obligatoire. Nous vous informerons prochainement des modalités précises de mise en œuvre car celles et ceux d'entre vous qui n'auront pas suivi cette formation ne pourront pas valider leur permis de chasse les saisons suivantes. Pour votre fédération, même s'il est nécessaire de respecter les nouvelles règles nationales, nous nous efforcerons de ne laisser personne sur le bord de la route de cette réforme.

Autre point très important de la mise en place de cette réforme, il s'agit de la naissance de l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B.) - qui absorbe l'O.N.C.F.S. - le 1^{er} janvier 2020 avec trois chasseurs au conseil d'administration, ce qui peut paraître un peu juste au regard des millions d'euros apportés par les chasseurs. Il est important de clarifier certaines choses vis-à-vis de ce nouvel établissement.

Le président Thierry BURLOT est un homme qui connaît bien son sujet, on a pu le vérifier ; ses compétences et sa vision rurale de l'établissement public sont deux garanties de poids pour nos trois représentants : Danielle CHENAVIER, Présidente de l'Isère, Patrick MASSENET, Président de Meurthe-et-Moselle, et bien sûr notre Vice-président de l'O.F.B. Hubert-Louis VUITTON. Faisons confiance au président Thierry BURLOT qui vient d'être élu pour que la chasse ait bien l'écoute du conseil de l'O.F.B. et qu'elle soit parfaitement intégrée aux stratégies écologiques qui y seront développées. Nous pourrons aussi compter sur l'attention de son directeur général, Pierre DUBREUIL, dont les débuts prometteurs dans le monde cynégétique semblent un excellent présage pour la suite. Nos structures seront amenées à travailler régulièrement en commun sur de grands dossiers pour la chasse, comme pour la biodiversité. Mais cela ne sera possible qu'avec la sagesse de l'État dans une approche plus humaine de l'écologie, mais aussi compatible avec une écologie qui respectera l'ensemble de l'économie rurale.

Nous nous sommes battus pour que la priorité numéro un de ce nouvel établissement soit la police y compris dans la loi créant l'O.F.B. Mais attention il s'avère aussi que la grande liste des missions de l'O.F.B. sur l'eau, la terre et l'air, oblige les responsables nationaux et de terrain à prioriser certaines de leurs missions. Peut-être aurons-nous besoin de développer une police rurale. Peut-être faudra-t-il envisager un échelon national de police cynégétique et un échelon plus local de petite police de proximité environnementale. Les fédérations de chasseurs devront peut-être jouer ce rôle

complémentaire avec l'O.F.B. pour que les mailles du filet ne comportent aucun trou. Nous avons déjà ce réseau de renseignements exceptionnel avec nos agents de développement, nos gardes particuliers, nos piégeurs et bien sûr l'ensemble de nos chasseurs.

Demain, la question sera entière dans nos départements d'une éventuelle place pour ces deux polices complémentaires afin que nous puissions faire respecter encore mieux nos schémas de gestion cynégétiques et limiter l'impact des incivilités récurrentes au fond de nos villages.

A évoquer l'O.F.B. et son rôle de police de la chasse, vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des procès-verbaux et timbres amendes ayant été délivrés cette saison de chasse sous la responsabilité du Chef de service départemental, Didier SOULIÉ.

AFFAIRE JUGÉE PAR LES TRIBUNAUX APRES CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU GERS

- TRIBUNAL CORRECTIONNEL D'AUCH :

1. Infraction sur la commune de CASTELNAU D'AUZAN-LABARRERE (02-2019)

Mise en danger d'autrui (risque immédiat de mort ou d'infirmité) par violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence : → 1 prévenu

- Sur l'action publique :

- Emprisonnement de douze mois avec sursis ;
- Interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pendant 3 ans ;
- Inscription au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes ;
- Interdiction d'exercer l'activité sociale de la chasse pendant 3 ans ;
- Confiscation de l'arme

- Sur l'action civile, aux victimes :

- 300 € en réparation du préjudice matériel ;
- 473 € en réparation du préjudice patrimonial
- 400€ en réparation des soins engagés et non remboursés ;
- 2 000 € en réparation du préjudice moral ;
- 1 000 € au titre de l'art. 475-1 du CPP ;
- 800 € en réparation du préjudice moral pour tous les faits commis à leur encontre aux 3 personnes concernées.

- Sur l'action civile, à la Fédération des chasseurs :

- 1 000 € en réparation du préjudice matériel et moral ;
- 700 € au titre de l'art. 475-1 du CPP.

19 Procès-Verbaux non encore jugés ont été dressés cette saison pour de motifs très divers, notamment :

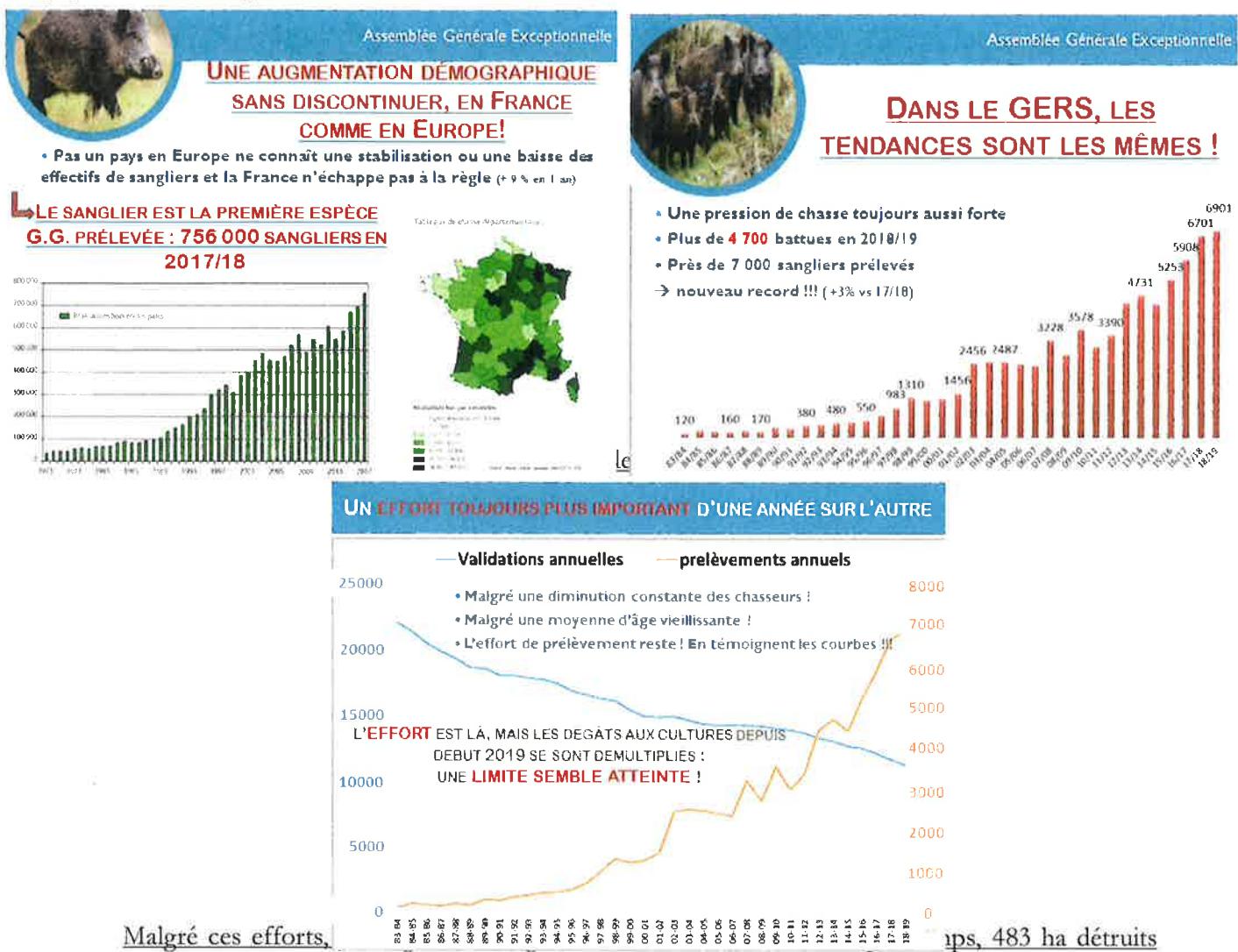
- 7 pour CHASSE A L'AIDE D'UN ENGIN PROHIBÉ : 2 pour utilisation véhicule à moteur, 1 pour engin agricole comme moyen de rabat, 2 pour reproduction du chant des oiseaux, 1 avec émetteur radiophonique et 1 pour non-respect des prescriptions du SDGC
- 1 pour chasse non autorisée de nuit
- 2 pour chasse sans permis ou autorisation de chasser
- 1 pour chasse sans plan de chasse individuel, chasse sur le terrain d'autrui, avec moyen prohibé et sans permis de chasser
- 2 pour chasse sans plan de chasse individuel obligatoire,
- 4 pour chasse sur le terrain d'autrui
- 1 pour destruction d'espèce animale non domestique - espèce protégée
- 1 pour transport de gibier mort soumis à plan de chasse non identifié

Parallèlement, il y a eu 15 timbres amendes cette saison 2019/20 (contre 19 en 2018/19) pour les motifs suivants :

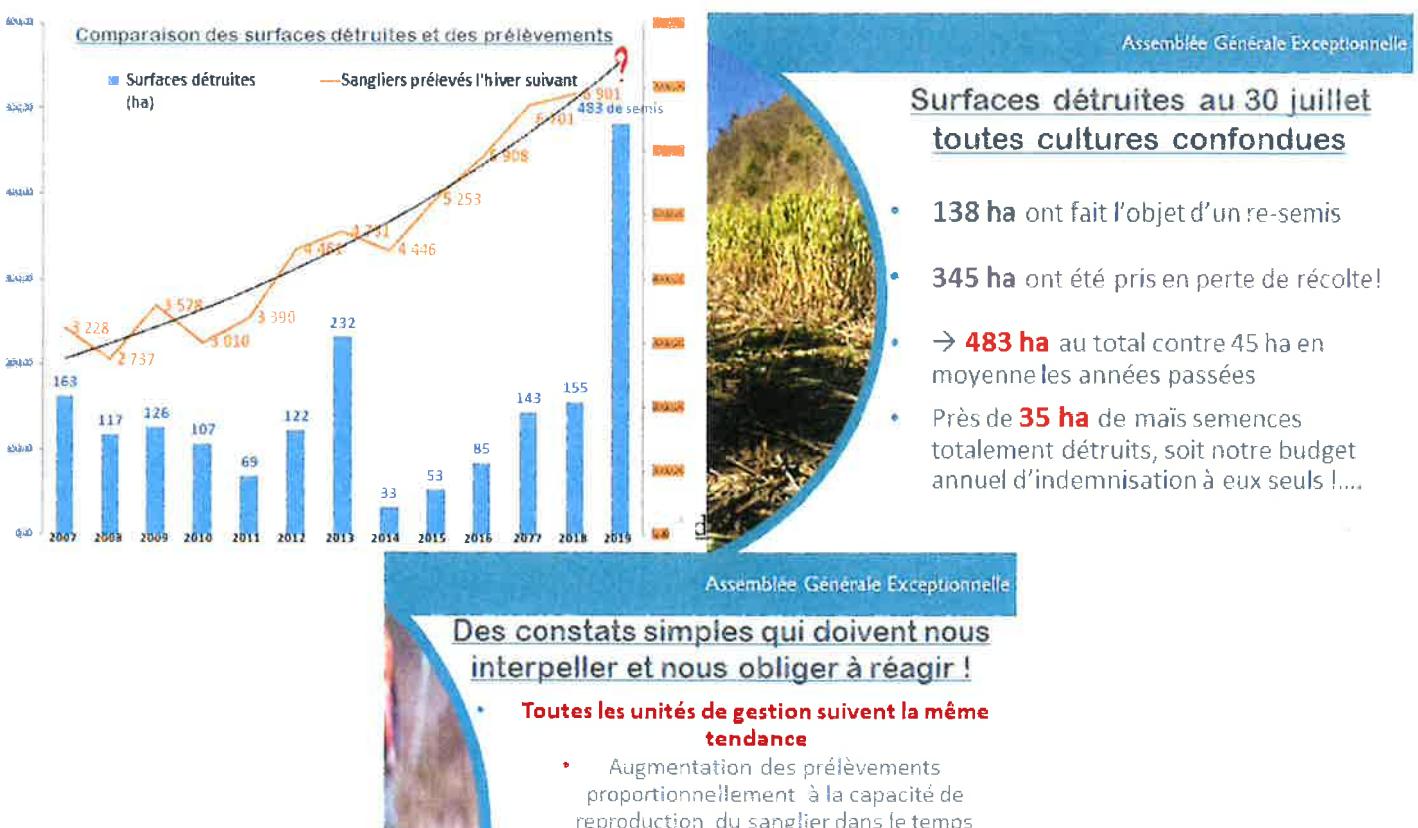
- 1 pour non-respect du PGC
- 1 pour divagations de chiens
- 7 (contre 3 l'an dernier) pour non-respect des prescriptions du S.D.G.C. relative à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs
- 1 pour capture d'un animal sans tenue à jour du carnet de prélèvement
- 1 pour recherche et poursuite de gibier à l'aide de source lumineuse sans autorisation
- 2 pour transport d'une arme non démontée
- 1 pour lâcher de gibier
- 1 pour chasse sans permis de chasser et attestation d'assurance

Il est maintenant nécessaire de poursuivre ce rapport moral en abordant un sujet au combien important pour le Gers et sur lequel vous êtes attentifs : les dégâts de grands gibiers et les problèmes financiers liés à ceux-ci. Nous sommes sur un des sujets les plus épineux du moment entre les fédérations de chasseurs, la F.N.C., l'État et bien sûr le monde agricole. Nous avons connu au printemps une explosion des dégâts de sangliers. Dans le Gers, cette situation a été telle que nous avons alerté au plus vite tous les chasseurs mais également toutes les institutions dès le mois de mai. Nous avons réalisé une Assemblée Générale Exceptionnelle à laquelle plus de 500 d'entre vous ont répondu présents. Mieux que des longs paragraphes, voici les éléments essentiels qui précisent au mieux cette situation printanière délicate dans le Gers.

Dans le Gers comme en France nous assistons à une augmentation démographique des populations de sangliers :



aux seuls semis de maïs



Comptablement, cela tend à quoi :

Situation financière au 30 juin 2019

Date	Intitulé	Recettes	Dépenses	Solde
30/06/18	Réserves dégâts			815 000 €
2018/2019	Budget d'indemnisations	145 000 €		
30/06/2019	Indemnisations versées aux agriculteurs		- 227 000 €	
30/06/2019	Provision d'indemnisations aux exploitants		- 505 000 €	
30/06/19	Perte globale compte dégâts			- 570 000 €
30/06/19	Réserves dégâts			245 000 €

Situation financière estimée au 30 juin 2020

Date	Intitulé	Recettes	Dépenses	Solde
30/06/19	Réserves dégâts			245 000 €
2019/2020	Budget d'indemnisations	145 000 €		
30/06/2020	Estimation des Indemnisations aux exploitants		- 250 000 €	
30/06/2020	Moyenne des Provisions d'indemnisations aux exploitants		- 200 000 €	
30/06/20	Réserves dégâts			- 60 000 €

Comment indemniser tous les agriculteurs ?



Dans le Gers la situation est critique. Pour cela, vous serez donc invité à voter pour un certain nombre de points comptables pour tenter de trouver des alternatives financières mais également à une question posée par 117 adhérents, dans les règles statutaires. Parallèlement à ce qui sera soumis au vote, la F.D.C. 32 a proposé la mise en place d'un plan de gestion cynégétique de l'espèce sanglier et des dégâts aux cultures agricoles que l'espèce peut causer. A l'heure où est écrit ce rapport, ce plan de gestion est à la consultation du public. Il est rédigé comme suit :

« Afin de tendre à contrôler l'accroissement de la population de sangliers dans le Gers, la Fédération Départementale des Chasseurs, conformément à l'article L425-15 du Code de l'Environnement, propose un plan de gestion cynégétique de l'espèce sanglier et des dégâts aux cultures agricoles que l'espèce peut causer.

Ce plan de gestion cynégétique est opposable à tous les chasseurs qui chassent le sanglier sur l'ensemble du département du Gers.

Il a pour objectif, de responsabiliser les détenteurs de droit de chasse à la gestion du sanglier et d'essayer d'en maîtriser ses densités. Le plan de gestion cynégétique de l'espèce sanglier et des dégâts aux cultures agricoles que l'espèce peut causer est prévu au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et inscrit dans l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de clôture de la chasse par le Préfet, sur proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers.

Tous les territoires de chasse, **qui ne sont pas bénéficiaires d'une attribution de grand gibier** (chevreuil, cerf ou daim) au plan de chasse annuel, doivent déposer auprès des services de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers un formulaire de demande de plan de gestion cynégétique de l'espèce sanglier et des dégâts aux cultures agricoles que l'espèce peut causer, accompagné des justificatifs du territoire de chasse déclaré (bail de chasse, acte de propriété, plan du territoire au 1/25 000^{ème}, ...) et doivent s'acquitter des cotisations territoriales (adhésion territoriale, contributions dégâts sangliers, etc...) votées en assemblée générale annuelle de la Fédération Départementale des chasseurs du Gers.

Aucune démarche n'est nécessaire pour chasser le sanglier quand ces territoires sont déjà des adhérents territoriaux de la Fédération Départementale des chasseurs du Gers et donc bénéficiaires d'une attribution de grand gibier (chevreuil, cerf ou daim) au plan de chasse annuel.

Dans le cadre de ce plan de gestion cynégétique de l'espèce sanglier et des dégâts aux cultures agricoles que l'espèce peut causer, la chasse du sanglier est possible du 1^{er} juin au dernier jour de mars sur l'ensemble du département, à l'affût, à l'approche et en battue.

Afin de connaître l'évolution du tableau de chasse, un carnet de battues contenant une fiche bilan des prélèvements de sangliers est obligatoire pour tous les territoires de chasse souhaitant chasser le sanglier en battue dans le département. Ce carnet sera fourni par la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers, et il ne pourra être utilisé que par l'adhérent et sur les territoires de chasse pour lesquels il adhère à la F.D.C. 32. Dans le cas où une battue est organisée sur plusieurs territoires de chasse qui adhèrent au plan de gestion sanglier (de façon individuelle ou par l'intermédiaire d'un plan de chasse grand gibier), un seul carnet de battues fourni par la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers peut être autorisé. Il devra être complété, le jour même de la battue.

Le carnet de battues sera tenu à la disposition de la F.D.C. 32 ainsi que des agents chargés de la police de la chasse et il devra être contrôlable sur le territoire pour lequel il a été délivré.

Il sera à retourner avant le 10 avril à la Fédération des Chasseurs du Gers.

Afin de pouvoir assurer le suivi des prélèvements individuels (approche, affût), sur les territoires de chasse bénéficiaires d'un plan de gestion cynégétique de l'espèce sanglier et des dégâts aux cultures agricoles que l'espèce peut causer, le prélèvement d'un sanglier à l'approche ou à l'affût devra être notifié sur le Carnet de Prélèvement Gers (CPG) au moment même de sa capture. En action de chasse au sanglier, le chasseur doit pouvoir attester du droit de chasser sur le territoire de chasse objet du contrôle, par la présentation de la signature du détenteur du droit de chasse au verso de ce carnet ou à défaut attester de la carte de membre du territoire de chasse sur lequel il évolue. Dans cette situation précise de la chasse à l'approche ou à l'affût, le territoire de chasse sur lequel évolue le chasseur doit être lui-même adhérent au plan de gestion cynégétique de l'espèce sanglier et des dégâts aux cultures agricoles que l'espèce peut causer ou à défaut, bénéficiaire d'une attribution de grand gibier (chevreuil, cerf ou daim) au plan de chasse annuel.

Le Carnet de Prélèvement Gers sera à retourner au plus tard le 10 avril à la Fédération des Chasseurs du Gers.

Le plan de gestion cynégétique de l'espèce sanglier et des dégâts aux cultures agricoles que l'espèce peut causer permet de pouvoir chasser en battue dans les réserves de chasse des ACCA.

L'exercice de la chasse au sanglier, dans les réserves de chasse des ACCA, sera consigné de façon précise sur le carnet de battue (dans le cadre des informations générales de la battue, mentionner « chasse dans la réserve » dans les conditions particulières). En action de chasse au sanglier dans les réserves de chasse des ACCA, aucune autre espèce ne pourra y être chassée. »

Plus généralement dans le sud-ouest et en France, de part cette explosion, certains de nos collègues sont confrontés à des situations financières dramatiques pour leur mission d'indemnisation. Les conclusions des travaux issues de l'Assemblée Générale nationale exceptionnelle en octobre 2019 ont été présentées au Président de la République qui a parfaitement pris la mesure de la complexité de ce dossier. Les zones non ou peu chassées, le poids de la gestion administrative des dégâts, comme l'analyse juridique de la loi d'indemnisation faite par Maitre SPINOSI, sont autant de points qui ont été abordés et débattus avec lui.

Dans un premier temps, et devant l'urgence du dossier, le chef de l'État a validé l'ouverture d'une discussion sur la gestion administrative du dossier dégâts, qui se chiffre à une trentaine de millions d'euros actuellement. Mais cela ne sera pas suffisant. Devant leur détresse financière, de nombreux départements de France ont demandé une modification en profondeur de la loi d'indemnisation.

Ce cri d'alarme de la chasse française a été fermement transmis aux ministres concernés par ce dossier. De nombreuses fédérations ne tiendront pas longtemps financièrement en continuant à payer l'entièreté des dégâts, alors que la responsabilité est largement partagée. De nombreux chasseurs sont également à deux doigts de raccrocher la carabine devant les sommes que les fédérations sont malheureusement obligées de leur faire porter financièrement.

Il faut également impérativement que les chasseurs puissent disposer de l'ensemble des outils nécessaires. La chasse du sanglier en mars bien sûr mais cela n'est pas suffisant. Le décret sur le grand gibier actuellement en cours de consultation, et particulièrement la partie sur l'agrainage, est crucial dans la bonne application des actions sur les territoires.

Le principe est simple, le sanglier n'est pas le problème, ce sont les dégâts qui en posent un ! Bien sûr les deux sont liés, mais on peut avoir du sanglier, « s'en occuper toute l'année », et avoir au final un minimum de dégâts. Le décret sur la maîtrise des populations de grand gibier valide parfaitement les choses, sur le fait que le nourrissage est bien interdit, mais que l'agrainage dissuasif devient possible toute l'année, à condition que le schéma de gestion cynégétique puisse le valider. Il manque encore un dernier maillon qui est en cours de négociation avec l'État. Il s'agit de la boîte à outils. D'après la Fédération Nationale, elle sera riche et variée, afin de fournir un maximum de possibilités aux présidents de fédération qui le désirent. Attendons de voir car il y a fort à parier que l'État ou le monde agricole n'acceptent pas que ce soit uniquement au Président de chaque F.D.C. de valider la mise en application de la boîte.

En prenant un minimum de recul sur cette bête noire, et tant que nous n'aurons pas une stratégie tripartite pour un vrai retour du petit gibier dans nos territoires, le sanglier reste et restera le noyau dur de la chasse française. Il est nécessaire de retrouver l'équation du retour sur la SAU d'une petite faune sédentaire riche et variée, et cela de façon pérenne. Les politiques agricoles ont mis à mal de nombreuses espèces par le passé. Si l'État a décidé un jour une production massive agricole pour nourrir le pays et la planète, c'est aussi à lui de réparer la part de dommages collatéraux qui est la sienne. La nature, comme nos agriculteurs ne s'en porteront que mieux. Il est nécessaire de traiter « en même temps », le sanglier et le petit gibier.

C'est dans ce cadre national, que la F.N.C. a décidé de lancer une nouvelle politique « petit gibier ». Le temps semble donc venu de reprendre l'offensive collective sur le petit gibier sédentaire, et l'organisation d'un premier séminaire national faisan nourrit beaucoup d'espoir pour certains. Il y a un autre gibier qui connaît actuellement une chute importante de ses effectifs, il s'agit du lapin de garenne, base de la chasse populaire française pendant longtemps, avant que le sanglier ne prenne sa place. Rouvrir rapidement ce dossier est une évidence pour la biodiversité, car cet animal se retrouve impliqué dans de nombreux écosystèmes faunistiques et floristiques.

Dans le cas du lapin de garenne nous avons une autre équation que celle du faisan à résoudre ; il s'agit surtout d'un problème sanitaire. L'État doit prendre la mesure de la situation concernant cette espèce,

et surtout donner enfin les moyens juridiques et scientifiques d'œuvrer pour son salut. N'oublions pas, qu'en ces temps de coronavirus, certains ont joué avec le feu en inoculant un jour un virus plus actif qu'Ebola à une espèce sauvage pour la détruire. On a déjà beaucoup de chance que le transfert à l'être humain ne se soit pas fait, mais nous ne sommes à l'abri de rien pour l'avenir.

En conclusion de ce rapport moral :

Merci chers présidents d'avoir pris le temps de lire ce rapport. Votre fédération vous remercie encore une fois pour tout ce temps que vous donnez bénévolement pour notre passion, et au final de notre unité pour nourrir ensemble de grands espoirs et de grands destins pour toute la chasse française.

Les valeurs de la chasse et de la ruralité sont de belles valeurs. Notre action dans la préservation de la biodiversité est réelle et essentielle aux territoires, nos passions et nos traditions doivent être protégées et transmises aux futures générations, parce que demain sera un autre hier, et que l'histoire aime à se répéter.

Cette haine anonyme ou encore « chasse Bashing », nous la subissons au quotidien. C'est devenu le sport favori d'un certains nombres de groupuscules extrémistes dans leur propos et dans leurs méthodes. Entraves répétées à la chasse, actes de vandalisme, incendies dans des fédérations de l'Oise et de l'Ardèche, menaces de morts sur les réseaux sociaux... jusqu'où cela va-t-il aller ?

Quand l'écologie aura compris tout l'intérêt de conserver cette approche humaine et pragmatique de la gestion des espèces et des territoires, alors nous serons montrés en exemple pour nos compétences et nos actions.

Nous terminerons ce rapport moral par cette phrase de Jean Gabin qui résume à elle seule la médiocrité de notre société actuelle :

"Aujourd'hui ce ne sont pas les valeurs qui se perdent, c'est la connerie généralisée qui triomphe!!!"

Espérons que ce triomphe soit de courte durée... Vive la ruralité ! Et vive la chasse en Gascogne !

Vous trouverez à travers quelques chiffres l'activité de votre Fédération retracée dans le rapport technique annuel suivant.

LE GOUVERNEMENT DES CHIERS, RETOUR PLEIN D'ESPOIR SUR UNE SAISON 2019/20 RÉUSSIE

Comme à l'accoutumé, l'activité de votre fédération a encore été très riche cette saison. L'essentiel de ces travaux est retracé dans le rapport technique annuel suivant. Bien entendu, il ne s'agit que d'une synthèse des multiples dossiers que nous suivons.

POUR CE QUI CONCERNE LE CHEVREUIL :

9 125 bracelets ont été attribués en 2019/20 dont 1 242 en tir d'été. La gestion du chevreuil sur le département est primordiale pour conserver une quantité et une qualité d'animaux sur le long terme. A ce jour, 7 666 chevreuils sont réalisés. C'est peu mais il faut relativiser, près d'une soixantaine de bilans n'ont pas encore été retournés à la F.D.C. 32. Les comptages habituellement organisés ce mois de mars sur le département n'ont pas pu avoir lieu. Cependant, les suivis IKA ont en grande partie été réalisés. Nous tiendrons compte des tendances d'évolutions de ces suivis et de vos avis pour l'établissement du prochain plan de chasse. Il est important de préciser qu'à compter de cette année, c'est la F.D.C. 32, au travers de son Président, qui vous délivrera directement les arrêtés plans de chasse sur chacun de vos territoires. Il n'y aura plus d'interface avec l'administration centrale. Cette évolution dans le cadre de la réforme de la chasse Française doit permettre de simplifier et assouplir ce système de gestion efficace du chevreuil.

LE CERF :

Il existe un plan de chasse « cerf » dans le Gers depuis maintenant 7 ans. Cette saison 2019/20, 30 animaux ont été attribués, soit 10 de plus que la saison dernière. A ce jour, seulement 2 réalisations nous ont été rapportées. Devant ce constat, pour la saison prochaine, la F.D.C. 32 proposera des bracelets indéterminés au lieu de bracelets biches et jeunes. Il s'agit ici d'espérer augmenter le taux de réalisation de cette espèce pour éviter qu'elle ne croisse trop vite et vienne alourdir la facture des indemnisations de dégâts.

Si vous constatez la présence de cerfs et de biches sur votre territoire et que vous souhaitez les chasser, vous pouvez faire une demande d'attribution comme pour le chevreuil en nous demandant un imprimé spécifique. Là encore, dans la perspective de limiter l'accroissement de la population, nous nous efforcerons de répondre à cette problématique.

LE SANGLIER :

Après un prélèvement record de plus de 7 000 sangliers pour la saison 2018/2019, à ce jour, 7 250 sangliers ont été déclarés prélevés. C'est encore un peu plus que l'an dernier et ce chiffre doit être nuancé pour deux raisons. La première est que la chasse a été interrompue le 17 mars, date du début du confinement et là encore, tous les bilans n'ont pas encore été retournés à la F.D.C. 32. Comme la saison dernière, vous avez organisé de nombreuses battues pour arriver à ce résultat, ce qui traduit une pression de chasse importante sur l'ensemble du département. Nous pouvons affirmer sans problèmes que nos populations de sangliers se portent bien, elles font votre bonheur de chasseur. La saison prochaine, veillez à ne surtout pas relâcher vos efforts de chasse en restant à l'écoute des agriculteurs qui subissent, pour certains, des dégâts dans leurs parcelles.

Passons maintenant aux petits gibiers qui, pour beaucoup d'entre nous, nous animent énormément. Il est nécessaire de redoubler d'efforts si nous voulons continuer à chasser ces espèces à l'avenir. Vous les trouverez ci-après sur plusieurs points exposés un à un.

CARNET DE PRELEVEMENTS

Le Carnet de Prélèvements Gers est adressé directement à l'ensemble des chasseurs. Ce carnet est une obligation réglementaire pour le marquage des prélèvements « lièvre » et l'exercice de sa chasse, ainsi que dans certains cas, pour la chasse du perdreau et du faisan. Il permet également de renseigner à titre facultatif les prélèvements d'autres espèces.

9 856 carnets ont été distribués et 6 054 ont été retournés (soit 61 %). C'est beaucoup mieux que l'an dernier où seulement 21 % des carnets avaient été retournés. 3 056 carnets avaient au moins un prélèvement (soit 51 %).

TABLEAU DE CHASSE

L'exploitation de ces 3 056 carnets avec au moins un prélèvement nous a permis d'obtenir quelques informations sur une partie de notre tableau de chasse départemental. L'espèce la plus prélevée est sans surprise la palombe avec 47 000 oiseaux, soit une moyenne de 15 oiseaux par chasseur.

Plus surprenant, derrière le faisan (4 000 oiseaux prélevés), la caille arrive en troisième position avec un total de 3 800 oiseaux. Elle confirme sa place essentielle dans notre paysage cynégétique. Suit le perdreau avec 2 700 oiseaux prélevés.

Le tableau pour le lièvre est de 1 800 soit 6 animaux pour 10 chasseurs... Puis de façon plus anecdotique 1 700 colverts sont déclarés, 1 600 grives, 400 lapins seulement, 200 tourterelles des bois et 130 alouettes.

Ces données de tableau de chasse sont essentielles pour la gestion de toutes les espèces chassables et primordiales pour la probable gestion adaptative de certains oiseaux (comme la tourterelle des bois) et dont nous entendons de plus en plus parler depuis Paris. Comment adapter nos règles pour le lièvre si nous sommes incapables de connaître ce qui est tué ?

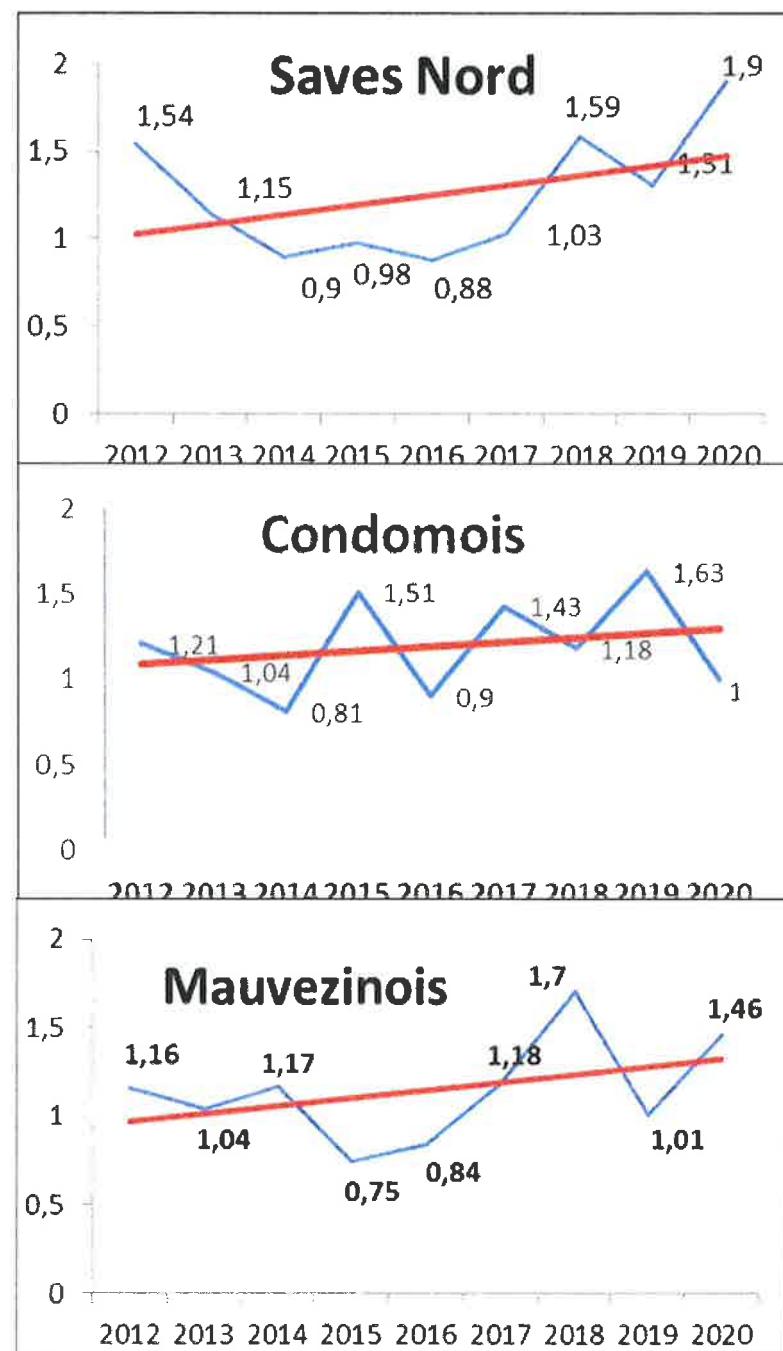
Bien que 61 % des carnets nous aient été retournés, il est encore un peu prématuré d'envisager d'adapter la gestion de cette espèce d'après la répartition des tableaux de chasse. Même si cela reste un souhait profond de votre fédération, une autre saison d'analyses des prélèvements est nécessaire pour avoir le recul suffisant et affiner la gestion de cette espèce par zone géographique d'après la répartition des tableaux de chasse



LIEVRE : LES COMPTAGES

Avec la même méthode depuis 8 hivers, nous avons réalisé 30 nuits de comptage sur 7 secteurs durant le mois de janvier. Les résultats sont plutôt positifs. Nous assistons à une hausse des observations sur tous les secteurs, à l'exception du Condomois (baisse de 40 %). L'augmentation la plus spectaculaire est enregistrée dans le nord de la région du Savès (l'Isle-Jourdain, Cologne) avec une moyenne de 2 lièvres vus à chaque point de comptage.

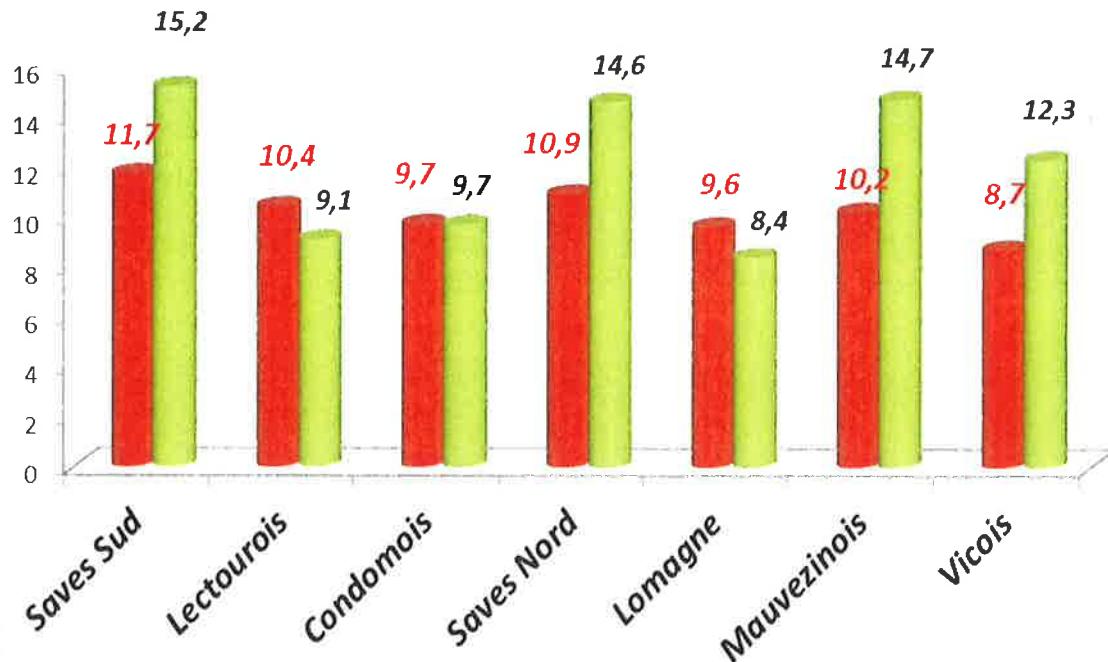
Si on observe les résultats de ces 8 dernières années, la quantité de lièvres vus à une tendance nette à la hausse dans le nord Savès, le Condomois et le Mauvezinois.



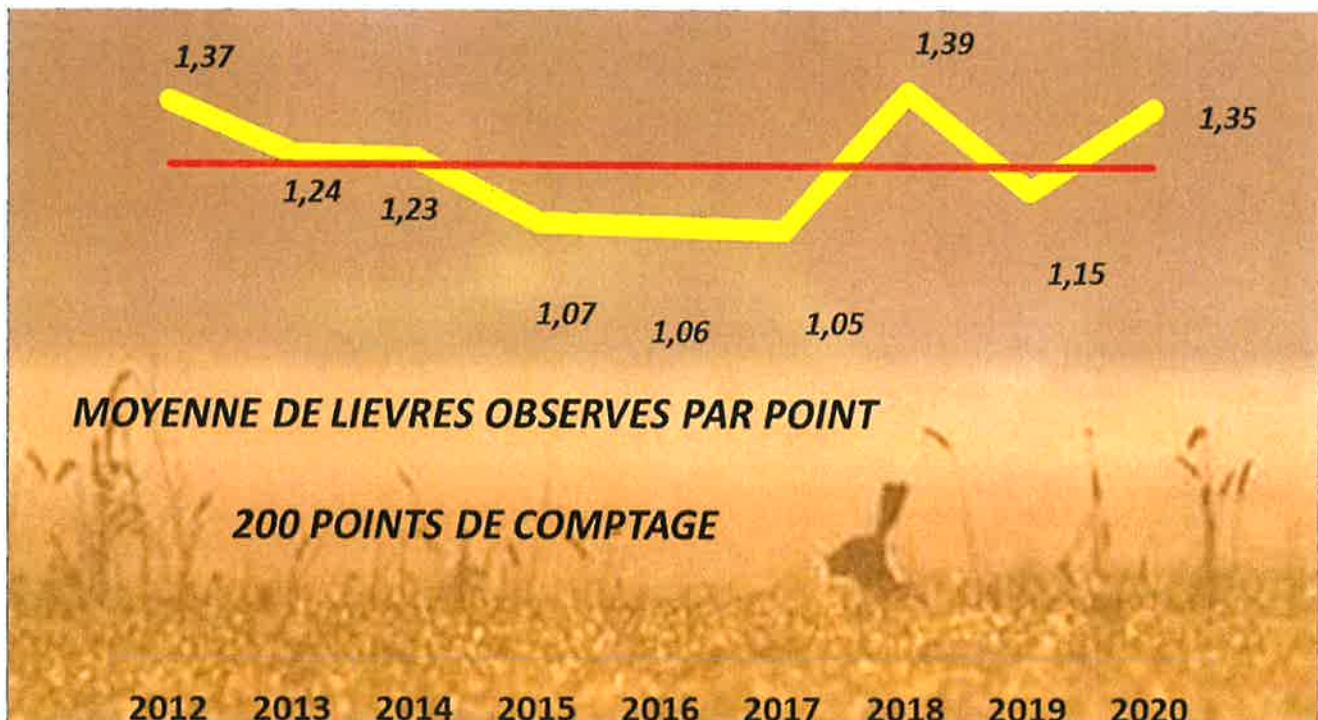
La tendance est stable dans le sud du Savès, en baisse dans le Lectourois, la Lomagne et le Vicois. Les densités estimées varient entre 8.4 et 15.2 lièvres aux 100 ha.

Malgré une reprise à la hausse des observations, les densités des zones du Lectourois et de la Lomagne ont des résultats bien inférieurs à leur moyenne de ces 8 dernières années.

comparaison de la densité moyenne estimée sur 8 ans et celle de 2019



Conséquence de ces observations en hausse, la moyenne de toutes les zones confondues remonte à son troisième meilleur résultat. La courbe de tendance est plus rassurante et a pris la forme de la stabilité. Les mesures règlementaires prises en 2018 y sont-elles pour quelque chose ?



Sur le plan réglementaire, nous conservons cette saison un Prélèvement Maximum Autorisé (P.M.A.) de 3 lièvres par an et par chasseur avec obligation d'annoter le carnet de prélèvement.

Vous savez qu'il existe la possibilité de réduire cette limite à l'échelle d'une ou de plusieurs communes et de faire apparaître cette règle sur l'arrêté préfectoral sur simple demande de votre part. Une enquête vous sera adressée début juin pour réunir toutes vos demandes.

De plus, et en fonction des résultats de comptage et de tableau de chasse associés, la F.D.C. se laisse la possibilité de limiter le P.M.A. pour certaines unités de gestion et pour l'ensemble des communes qui les composent.

La date d'ouverture de la chasse du lièvre **sera unique** pour le Gers. Elle est prévue le dimanche 18 Octobre. La fermeture interviendra le dimanche 27 Décembre.

OPERATION FAISAN SAUVAGE

Vous connaissez la possibilité de lancer sa société de chasse dans une opération « faisan sauvage ». Cela a encore été exposé lors des dernières réunions de secteurs. Les conditions peuvent paraître contraignantes mais au retour d'expériences d'autres fédérations de chasseurs en France, nous pensons que ces quelques restrictions et investissements valent vraiment la peine. Le résultat final est d'implanter une population de faisans sauvages et de pouvoir chasser ces oiseaux en arrêtant tout autre lâcher... le rêve de tout chasseur digne de ce nom !

En 2019, les communes de Bézues-Bajon, Monties-Aussos, Sère, Gaujan et Sarcos ont réussi à se fédérer sur une superficie de 5 500 ha et ont initié un projet. Elles ont même créé un GIC au nom de circonstance « Les coqs chanteurs de l'Astarac ». L'opération a commencé par la réalisation d'un état 0 de la population de faisans présente sur le territoire. Des comptages aux chants regroupant plus de 100 personnes ont été réalisés ...0.7 coqs aux 100 hectares ont été recensés.

En septembre 2019, 20 faisans aux 100 hectares ont été lâchés soit 1 100. Issus d'oiseaux repris en nature, ils montrent un tout autre comportement que ceux lâchés pour le tir. Le tir du faisan a été suspendu pour 3 ans sur le G.I.C. !

Pour l'aménagement, les sociétés ont mis en place 1 agrainoir pour 20 hectares de territoire soit près de 300 ...Après 6 mois de mise en place, l'intérêt de ces dispositifs n'est plus à démontrer. 80 % sont fréquentés !

D'autre part, en collaboration avec les agriculteurs, un réseau de culture à gibiers et de jachères faune sauvage est en cours de mise en place. Les exploitants réalisent aussi des contrats pour retarder les dates de broyage et de fauche des jachères et des bandes tampons.

Pour finir une opération concertée de piégeage est réalisée. Fort de l'expérience des piégeurs du Nord venus nous faire profiter de leurs connaissances, la régulation notamment des renards est plus que probante.

Un comptage devait avoir lieu le 7 avril...mais l'actualité ne l'a pas permis. Par contre les retours de terrains des sociétés sont unanimes...une population de faisans se met en place sur leurs territoires... les sociétés limitrophes l'ont bien remarquée et certaines souhaitent d'ores et déjà adhérer au projet. Pour mener un suivi au jour le jour de cette opération, Gwladys GONNET, service civique a été recrutée pour 1 an.

Cette année, c'est au tour des communes de Marsolan, Larroque-Engalin et une partie de La Romieu de se lancer dans l'expérience.

Nous aurons donc 2 zones volontaires, dans 2 milieux différents, qui vont porter ces 2 expérimentations et qui serviront d'exemples (Nous l'espérons...) pour décider d'autres sociétés à les rejoindre.



Passons maintenant aux migrateurs.

⇨ LA PALOMBE :

La palombe est une espèce importante pour le chasseur gersois. Ainsi depuis plus de 30 ans, la fédération collabore avec le Groupe d'Investigation sur la Faune Sauvage dont l'objectif est d'étudier cette espèce pour défendre l'intérêt des chasseurs de palombes. Chaque année, une réunion en collaboration avec **l'Association de Défense de la Chasse à la Palombe** a lieu en septembre pour rendre compte des travaux où chacun d'entre vous peut participer.

Pour ce qui concerne la migration des palombes, son suivi est réalisé par un réseau de chasseurs en plaine. Dans les cols basques, le suivi est effectué par un réseau de techniciens. Ce travail de recensement permet de définir les pics de passage et l'évolution de la migration d'une saison à l'autre.

Pour la migration en plaine, cette saison a été marquée par un passage plus tardif que l'an dernier. En effet, les premiers mouvements ont été ressentis vers la Saint Luc. Le grand pic saisonnier a été enregistré le 27 octobre avec 12 % des vols de la saison vus pour cette seule journée. Puis le mois de novembre a connu, suite aux mauvaises conditions météo (vent fort d'ouest et pluie), une abondance de rôdeuses très importante dans quasiment tout le département pour la plus grande joie des chasseurs de palombes (en palombière, à l'affût et à l'approche).

D'un point de vue évolution, l'indice migratoire calculé annuellement démontre une certaine stabilité des effectifs migrants en plaine depuis 30 ans avec des disparités locales.

Pour la montagne, c'est une année exceptionnellement pauvre avec seulement 316 000 palombes comptées sur la saison. C'est dans le secteur d'Urrugne que la plupart ont transité (247 000). Ceci constitue le bilan le plus faible depuis le début des comptages en 1990. Les incroyables mauvaises conditions météo tout au long de la saison (pluie et vent fort) semblent en être la cause.

Les dates correspondant aux jours de plus fort passage en 2019 ont été les 26 et 27 octobre

⌚ CONCERNANT LES EFFECTIFS HIVERNANTS :

Comme chaque année deux comptages sont réalisés en hiver.

Comptage du mercredi 11 décembre 2019 :

- 255 000 palombes comptées. L'essentiel s'est concentré sur 2 cantons, Cazaubon + Nogaro (environ 200 000 palombes). Ensuite la vallée de l'Adour avec 44 000 palombes. Au mois de décembre l'Astarac a été quasiment vide (souvenez-vous l'an passé 900 000 à Berdoues !)

Les meilleures réserves dortoirs ont été :

- Cazaubon: 30 000
- Cannet: 23 000
- Caupenne d'Armagnac: 20 000
- Mauléon d'Armagnac: 18 000

Donc pas de très grosses concentrations pour décembre 2019. Ce résultat est "satisfaisant" mais loin d'être exceptionnel.

Comptage du mercredi 15 janvier 2020 :

- 130.000 palombes comptées. L'essentiel s'est situé sur l'Armagnac avec 104 000 oiseaux pour 32 sites. Ensuite la vallée de l'Adour avec 15 600 oiseaux pour 13 sites et enfin l'Astarac avec 8 500 palombes pour 8 sites.

Les meilleurs dortoirs :

- Caupenne d'Armagnac avec 14 000
- Castelnau d'Auzan (avec 3 sites cumulés) 13 200
- St Griède et Saubiores avec 8 000 chacun
- Lias d'Armagnac avec 7 130

Ce mois de janvier est un petit "cru" pour notre département. Sur 30 ans c'est le quatrième plus mauvais score. Rappel pour janvier : en 1993, 106 500, en 2012, 83 000, en 2015, 74 000. Le meilleur mois de janvier étant 2017 avec 520 000 palombes... Nous en sommes loin. La moyenne de janvier se situant autour de 260 000... Globalement, l'hivernage gersois 2019-20 aura été médiocre.

La bonne nouvelle provient de la grande région Sud-Ouest qui a accueilli plus d'1 million de palombes en décembre et en janvier. C'est un bilan très favorable.

⌚ UN MOT SUR LA BECASSE :

La fédération anime un réseau de bécassiers qui permet de suivre le déroulement de la saison de bécasses. Cette saison bécassière se classera parmi les très bons crus. Suite à l'excédent pluviométrique d'octobre qui s'est poursuivi tout au long de l'hiver, les territoires gersois ont été extrêmement accueillants pour la bécasse. De nombreux oiseaux sont arrivés en novembre (deuxième décade) et tout le mois de décembre. Compte tenu de la capacité d'accueil à son maximum, les bécasses sont restées tout l'hiver et les densités ont été excellentes tout au long de la saison. L'autre raison de classer la saison

excellente, est que les oiseaux étaient en quantité dans quasiment tous les secteurs du Gers : Astarac, Montesquiou, Armagnac, Ténarèze, Vicois, Savès, Lomagne.....

❷ LES CARNETS BECASSES :

CARNETS	N	%
carnets délivrés	4875	
carnets rendus	3602	74%
rendus sans prélèvement	2705	55%
rendus avec prélèvements	897	18%
Prélèvements	N	
bécasses prélevées	4070	
chasseur ayant prélevé	897	
prélèvement par chasseur	4.54	
Prélèvement par carnet délivré	0.83	
Prélèvements par carnet rendu	1.13	

Cette saison, le taux de carnets rendus est encore très bon (74 %) malgré une petite baisse (moins 3 %). Les retours ont été comptabilisés jusqu'au 1^{er} septembre.

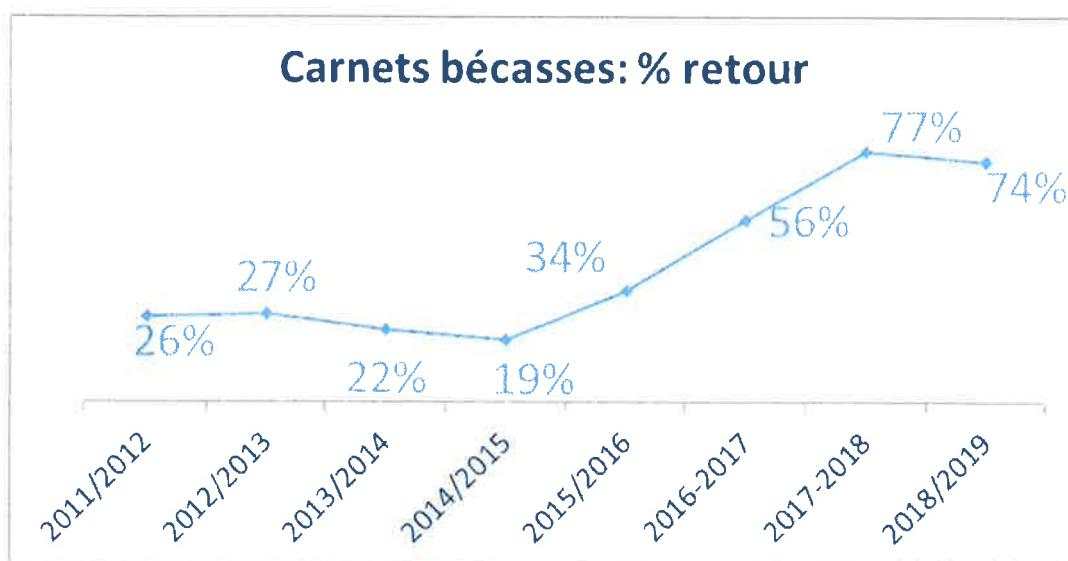
Comme les saisons passées, l'essentiel des prélèvements (40 %) a lieu le week-end. Le reste est assez homogène tout au long de la semaine.

Parmi les chasseurs ayant prélevé une bécasse, 72 % ont pris moins de 6 oiseaux. Quasiment la moitié a prélevé 2 oiseaux au maximum.

La classe « entre 11 et 15 » représente 8 %. Très peu de chasseurs prélevent plus de 15 bécasses par an (4 %).

Novembre et décembre regroupent l'essentiel du tableau de chasse (60 %).

CARNETS BECASSES : EVOLUTIONS



Durant les 4 premières années du P.M.A. actuel, la F.D.C. délivrait un carnet à tous les chasseurs. Le taux de retour était assez faible. En 2015-2016, seuls les chasseurs l'ayant demandé l'ont reçu. Le taux de retour était en progrès (+ 15 %) mais restait également faible. La F.D.C. a donc décidé de ne plus en délivrer qu'à ceux qui l'auraient retourné. Le bilan 2017-2018 est donc amélioré et très satisfaisant : 77

% de retour ! Pour 2018-2019, le taux de retour se confirme avec 74 % auquel il faudra rajouter les quelques « Chassadapt » et retardataires. La F.D.C. du Gers figure aujourd’hui parmi les F.D.C. dont le taux de retour est très bon au niveau national.

Concernant les prélèvements, le tableau moyen par chasseur ayant prélevé est toujours relativement faible variant depuis 8 ans entre 4 et 6 oiseaux. Avec 4,54 de moyenne, 2018-2019 s'affiche cependant comme une très bonne saison.

Le tableau départemental connu dépasse les 4 000 oiseaux à partir des seuls carnets rendus en 2018-2019.

Pour 2019-2020, ces moyennes devraient être supérieures au regard de l'excellente saison. Le retour des carnets est en cours de traitement.

⌚ AU SUJET DES FORMATIONS :

5 sessions de formations au permis de chasser ont été nécessaires en 2019. 111 candidats ont été formés 2019.

60 personnes ont suivi la formation « chasse à l'arc », 17 « jeunes », celle de la chasse accompagnée qui, pour rappel, est possible dès l'âge de 15 ans (pas de limite d'âge supérieur).

7 gardes particuliers ont été formés ainsi que 35 piégeurs agréés, 79 personnes ont suivi la formation sécurité, 19 personnes celle de « l'hygiène et venaison ». Enfin 87 candidats ont également suivi la formation « régulation des corvidés ».

⌚ PRELEVEMENTS DES ESPECES CLASSEES COMME ETANT SUSCEPTIBLES DE CAUSER DES DOMMAGES :

2 935 renards ont été tués à la chasse cette année. Rappel réglementaire si nécessaire : l'attribution d'un chevreuil en tir d'été permet de chasser le renard dans les mêmes conditions, c'est-à-dire à l'approche ou à l'affut, le tir à balles étant obligatoire. Cette possibilité est valable même après que le tir d'été ait été réalisé.

Le tableau départemental « corneilles noires » est de 4 942 prélevées. Ce mode de chasse et de destruction attire de nombreux chasseurs. Pour rappel, vous pouvez tirer les corneilles jusqu'au 31 juillet sur autorisation individuelle préfectorale.

Quant aux prélèvements « ragondin » ils s'élèvent à 6 019 animaux.

⌚ LE SUIVI SANITAIRE ET LE RESEAU SAGIR :

Concernant le réseau SAGIR, c'est-à-dire le réseau du suivi sanitaire, nous constatons une baisse des analyses, 16 au total contre 21 l'an dernier : 4 chevreuils + 1 faon, 2 sangliers pour lesquels la recherche de la Peste Porcine Africaine a été faite, 4 lièvres, 2 blaireaux, 1 chardonneret, 1 tourterelle turque.

Pour les analyses chevreuils, nous restons toujours préoccupés par cette mortalité anormale récurrente dans notre département due au fort taux de parasites de la caillette et des intestins. N'hésitez pas à nous signaler les mortalités d'animaux sur vos territoires. Pour ceux en bon état de conservation,appelez rapidement le technicien de votre secteur ou amenez-les directement à la F.D.C.

⌚ LA SEROTHEQUE :

La sérothèque a continué durant la saison 2019 – 2020. Au total 24 sociétés ont été intéressées pour participer à la collecte des échantillons de sang et de rates afin d'augmenter notre banque de données. Cette saison 58 échantillons ont été récoltés dont 44 sur les chevreuils et 14 sur les sangliers par les chasseurs, Thomas RICHARD et Mathieu LAMANDÉ (Stage de la F.D.C. 32). Merci à tous les participants.

A la fin de la saison 2018-2019, 19 échantillons de sang de sangliers ont permis de réaliser une recherche de la maladie d'Aujeszky. Il s'est avéré que deux d'entre eux ont été révélés positifs. Les sangliers peuvent contaminer les chiens de chasse si certaines mesures ne sont pas respectées (ne pas donner d'abats crus aux chiens, bien désinfecter les blessures de chasse...).

Nous vous encourageons donc à prendre les mesures nécessaires afin d'éviter toute contamination.

⌚ LA SURVEILLANCE SANITAIRE :

La surveillance sanitaire prend aujourd'hui de plus en plus de place dans les missions de la F.D.C. 32 :

Surveillance de la tuberculose bovine sur 18 communes de l'ouest du Gers, dans le cadre du dispositif national SYLVATUB. Cette année, moins de 60 blaireaux ont été prélevés avant la période de chasse et une cinquantaine de têtes et fressure de sangliers pendant la chasse. Un cas a été détecté à l'analyse.

⌚ PARLONS MAINTENANT ENVIRONNEMENT :

La fédération accompagne techniquement et financièrement les agriculteurs, les chasseurs et les collectivités dans leurs projets d'aménagement. Pour s'adapter au contexte local, agricole ainsi qu'aux exigences écologiques de la faune sauvage, plusieurs aménagements sont proposés.

⌚ LA PLANTATION DE HAIES CHAMPETRES

Chaque année, et ce depuis 2009, la fédération des chasseurs soutient financièrement le programme de plantation de haies champêtres en subventionnant à hauteur de 1 euro le mètre linéaire. Cette saison, 9 kilomètres de haies champêtres ont été plantés avec le concours des associations locales de chasse. La fédération a lancé depuis 2016 un programme « spécial communes et collectivités ». Les terrains communaux, les bordures de voirie communale, les chemins ruraux sont des lieux privilégiés pour renforcer le maillage et recréer des corridors écologiques. Les communes qui souhaitent planter des haies sont aidées à hauteur de 1,50 € le mètre linéaire.

⌚ LA VEGETATION SPONTANEE

Et si on faisait plutôt le choix de laisser pousser ! La fédération, en partenariat avec Arbre et Paysage 32, sensibilise également les collectivités et les particuliers à la régénération naturelle assistée. Laisser pousser la végétation spontanée en bordure des routes sur les hauts de talus, une pratique économique qui répond à la fois aux enjeux paysagers et environnementaux.

⌚ LES JACHERES ENVIRONNEMENT FAUNE SAUVAGE

Les JEFS présentent de nombreux atouts. Elles offrent le gîte et le couvert à la faune sauvage. Et au-delà du maintien de la biodiversité, les JEFS jouent également un rôle significatif dans la lutte contre l'érosion des sols, la préservation de la qualité de l'eau et des paysages. Pour la saison 2019-2020, 56 hectares de jachères classiques ont été contractualisés sur le département. Un chiffre en forte baisse depuis deux ans. Et pourtant, la jachère faune sauvage classique est un aménagement simple et peu contraignant qui peut être facilement valorisé en faveur de la faune sauvage. Pour cela, il convient de ne pas broyer ces parcelles entre le 1^{er} avril et le 30 août afin de respecter la période de reproduction des espèces (petit gibier sédentaire, auxiliaires des cultures, ...).

⌚ L'INTERCULTURE

Les couverts d'interculture présentent eux aussi un réel intérêt pour la préservation de la faune sauvage et la biodiversité. La fédération a donc décidé de s'investir aux côtés des agriculteurs dans la mise en place de couverts et ce depuis 2016. Chaque année, un budget est alloué au don de semences, cofinancé par la région Occitanie et l'Office Français pour la Biodiversité. En 2019, 205 hectares de couvert à base de sorgho fourrager ont été implantés dans les chaumes de céréales à paille après la moisson.

⌚ PROJET REGIONAL « CORRIBIOR »

Le programme CORRIBIOR, mené en partenariat avec Arbre et Paysage 32, a permis d'engager des actions de restauration de la Trame Verte et Bleue sur 13 communes de la Lomagne gersoise : 7,5 kilomètres de haies champêtres plantés depuis 2017, 128 hectares de couvert estival implantés pour préserver les chaumes de céréales à paille et 7 hectares de jachères classiques contractualisés en 2019. Des actions de préservation et de gestion sont également engagées sur le réseau des voiries communales et les chemins ruraux, qui sont des supports privilégiés pour le maintien de la biodiversité.



⌚ PROJET REGIONAL MILEOC : CONNAITRE ET RESTAURER LES MILIEUX HUMIDES

La quatrième campagne de restauration sur le canton Arrats-Gimone a permis la restauration de quatre mares supplémentaires sur les communes de Roquelaure-Saint-Aubin (3 mares) et de Saint-Georges (1 mare). Ce qui porte le nombre à 27 mares restaurées. Le mauvais temps de cet automne ne nous a malheureusement pas permis de finaliser les restaurations sur ce secteur. Les cinq mares restantes seront restaurées à l'automne 2020.

La phase d'inventaire des mares sur 11 communes du bassin versant de la Save vient d'être finalisée. 198 mares de moins de 1 000 m² ont été inventoriées avec l'aide des chasseurs. La phase de diagnostic fonctionnel et écologique réalisée par la fédération des chasseurs et l'ADASEA du Gers a débuté au mois de février. Les chantiers de restauration débuteront à l'automne 2020.



7. ATLAS DE LA BIODIVERSITE INTERCOMMUNAL

Depuis 2018, la communauté de communes du Grand Auch a initié un Atlas de la Biodiversité Intercommunal auquel la fédération des chasseurs contribue. Au mois d'octobre, la fédération, en partenariat avec le CAUE du Gers, a animé sur la commune de Jégun un atelier sur site à destination des élus locaux, des présidents de sociétés de chasse et des services techniques du Grand Auch afin d'échanger sur l'évolution du paysage, de la biodiversité et sur les actions d'aménagement et de gestion à mettre en œuvre.

8. PROJET REGIONAL « VIA FAUNA »

Le projet Via Fauna, a pour objectif d'améliorer la connaissance sur les éventuelles ruptures de continuités écologiques engendrées par les infrastructures linéaires de transport existantes. La Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie a mis au point une base de données des Ouvrages Routiers, Ferroviaires et Hydrauliques (ORFeH). Une base, mise à disposition des gestionnaires d'infrastructures, des élus locaux et des porteurs de projet qui permettra d'orienter vers des choix d'aménagements du territoire favorables aux déplacements des espèces.

Les fédérations des chasseurs collectent également des données de mortalité routière de la faune sauvage sur plusieurs tronçons. L'objectif est d'identifier et de suivre les « points noirs de mortalité » de la faune et les éléments favorables à leurs déplacements. Dans le Gers, depuis le mois d'octobre, un suivi est réalisé entre Marsan et Mauvezin.

La fédération, à l'aide de la méthodologie Via Fauna a par ailleurs apporté son expertise dans le cadre du projet de mise en 2x2 voies de la N124 : identification des principaux corridors écologiques des ongulés, localisation des ouvrages existants et préconisations sur les futurs ouvrages à planter au regard de l'existant pour ne pas engendrer de ruptures de continuités.



9. EXPERTISE TERRITOIRE / PLANNIFICATION

Dans le cadre de la planification urbaine, nous souhaitons que les futurs documents d'urbanisme fassent mention des continuités écologiques nécessaires aux déplacements et au maintien des espèces cynégétiques.

Notre connaissance du territoire et le réseau que constituent les chasseurs, nous permet d'apporter une vision sur les interactions des projets d'urbanisme et leurs impacts sur la faune dite ordinaire. Dès lors que votre fédération est informée de la réalisation d'un document d'urbanisme, elle porte à connaissance aux communes des éléments dont vous avez pu nous faire part.

Nous portons également la voix des chasseurs dans la mise en place du Schéma de Cohérence Territorial de Gascogne (SCoT de Gascogne). Ce document est un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques notamment en matière d'habitats, de mobilité et en ce qui nous concerne, l'environnement et le paysage.

Nous participons aux réunions réalisées dans le cadre de l'étude de faisabilité du parc naturel régional de l'Astarac. Bien que le bureau d'étude chargé du dossier ait "oublié" de nous consulter à titre individuel, nous participerons sans relâche aux réunions réalisées par les communautés de commune

concernées. A ce titre, n'hésitez pas à venir ou à vous faire représenter si vous êtes convié à ces réunions.

Au cours des douze derniers mois, le Conseil d'Administration de la fédération s'est réuni 10 fois en plus de toutes les réunions des différentes commissions fédérales et réunions statutaires auxquelles nous participons pour défendre les intérêts de la chasse (telles les C.D.C.F.S., C.D.P.E.N.A.F., les réunions Natura 2000, les S.Co.T., sur le S.D.G.C. etc...) et qui donnent vie aux programmes qui vous ont été détaillés dans le rapport.

En ce qui concerne le personnel, la Fédération emploie 10 personnes en C.D.I. auxquelles il faut ajouter en C.D.D. Marine BARAYRE, chargée de missions sur les projets environnementaux et plus récemment, Thomas RICHARD en C.D.D. de 18 mois actuellement et dont nous mutualisons le poste avec la Fédération des Chasseurs de Haute-Garonne. Il vient en appui à la formation au permis de chasser. 3 stagiaires et un service civique sont également venus en appui de votre F.D.C. sur des thématiques précises telles que le programme d'implantation de faisans de souches sauvages pour ne citer que lui.

Pour finir, je remercie l'ensemble du personnel pour leur implication et leur sérieux dans les diverses tâches qui leur sont confiées et qui évoluent régulièrement.

Voici donc balayées globalement les activités de votre association ces douze derniers mois.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Gers vous propose **l'approbation de ce rapport moral et d'activités**. Nous soumettons à votre approbation cette résolution.

→ Résultat du vote : « Pour » avec 10 092 voix, soit 93.78 %.

CINQUIEME RESOLUTION : RAPPORT FINANCIER

Sont présentés

- ★ L'arrêté des comptes au 30 juin 2019
- ★ Les rapports du Commissaire aux comptes

A. PREMIÈRE PARTIE : L'ACTIF DU BILAN

Les immobilisations sont de 558 050 € présentées en valeur nette (les amortissements ont déjà été déduits).

Les immobilisations financières sont de 1 794 € (parts sociales).

Les créances sont de 194 856 €.

Les valeurs mobilières de placement sont de 2 265 361 €.

Les disponibilités sont de 226 288 € : tous les comptes courants ont été regroupés.

Les charges constatées d'avance sont de 35 156 €.

⇒ **Total Actif Bilan : 3 281 505 €**

B. DEUXIÈME PARTIE : LE PASSIF DU BILAN

Les réserves sont de 2 726 644 € : elles étaient de 2 657 246 €.

Les subventions d'équipement et d'investissement sont de 4 954 €.

Les provisions pour risques et charges sont de 505 400 €.

Les dettes sont de 659 284 €.

Il n'y a pas de produit constaté d'avance.

⇒ Total Passif Bilan 3 281 505 € : un résultat déficitaire de 614 777 €.

C. COMPTE D'EXPLOITATION AU 30 JUIN 2019

Voici par poste analytique le pourcentage des recettes et des dépenses :

POSTES	DEPENSES (en %)	RECETTES (en %)
Fonctionnement F.D.C. 32	59.00 %	77.77 %
Service Dégâts de Gibier	41.00 %	22.23 %

Voici détaillé ci-après ces différents postes

Poste : Fonctionnement F.D.C. 32

Le résultat de ce poste est de :

Recettes	1 316 976.80 €
Dépenses	1 361 810.08 €
Résultat	- 44 833.28 €

Poste : Service Dégâts de Gibier

Le résultat de ce poste est de :

Recettes	376 393.59 €
Dépenses	946 337.32 €
Résultat	- 569 943.73 €

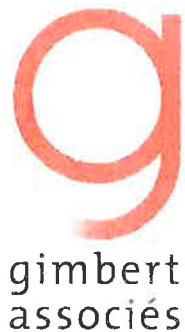
Le résultat consolidé de l'exercice 2018/19 est déficitaire de 614 777.01 €

Avant d'observer le rapport du Commissaire aux Comptes, et sur demande de certains d'entre vous, voici le montant des diverses subventions que la F.D.C. 32 a reversé au cours de la saison 2018/19.

Poste de subventions	Montant reversé sur 2018/19 (€)
Subventions par points (Stes et GIC)	81 475.20 €
Semences couverts végétaux	10 891.24 €
Haies	16 665.30 €
Promo Chasse	8 872.00 €
Autres subventions	5 459.18 €
Total subventions	123 362.92 €

2. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SAISON 2018-19

Vous trouverez ci- après l'essentiel du rapport du Commissaire au Compte sur l'exercice écoulé. Le détail de ces rapports est disponible au siège de la F.D.C. 32.



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GERS

Association

**Siège social : Route de Toulouse
32000 AUCH**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 30/06/2019

Aux Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GERS relatifs à l'exercice clos le 30/06/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GERS à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



www.caonnetgimbert-expert-infos.com

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- La provision pour risques et charges présentée en page 19 de l'annexe des comptes annuels. Nous avons contrôlé les principes comptables utilisés pour la calculer ainsi que son exhaustivité et sa réalité. Nous avons validé la méthode de valorisation des dossiers de dégâts.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou

en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à FLEURANCE, le 17 Décembre 2019

Le Commissaire aux comptes

CABINET GIMBERT & ASSOCIES, représenté par

Murielle BAQUÉ-
MONTANEL





gimbert
associés

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GERS

Association

**Siège social : Route de Toulouse
32000 AUCH**

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2019

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à FLEURANCE, le 17 Décembre 2019

Le Commissaire aux comptes
CABINET GIMBERT & ASSOCIES, représenté par

Murielle BAQUÉ-MONTANEL



www.cabinetgimbert-expert-infos.com

Siège social
Bureau d'Auch
Bureau de Mirande
Bureau de Vic-Fezensac
Bureau de Monléon-Magnoac

Après avoir exposé le rapport financier du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes, la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers soumet au vote **l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 30 juin 2019.**

→ Résultat du vote : « Pour » avec 9 998 voix, soit 92.91 %.

SIXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

Je vous propose d'affecter le résultat comme suit :

Dégâts de gibier :

→ - 569 943.73 € seront affectés aux réserves qui seront de 244 674.82€, elles étaient de 814 618.55 €.

Fonctionnement F.D.C. 32 :

→ - 44 833.28 € seront affectés en compte de réserves de gestion. Après affectation, les réserves seront de 1 747 192.02 €, elles étaient de 1 792 025.30 €.

→ Résultat du vote : « Pour » avec 9 834 voix, soit 91.38 %.

SEPTIEME RESOLUTION : QUITUS AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Avant de vous proposer d'observer d'étudier un ensemble de proposition pour la saison 2020/2021, la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers soumet à votre vote, **le quitus donné aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes** pour l'exécution de leur mandat.

→ Résultat du vote : « Pour » avec 9 627 voix, soit 89.46 %.

HUITIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR SIX SASONNS

Sur proposition du Conseil d'Administration, nous vous proposons de **renouveler le Cabinet GIMBERT**, dont le siège social est à FLEURANCE, représenté par M. Stéphane MATRE en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une nouvelle période de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025.

→ Résultat du vote : « Pour » avec 9 777 voix, soit 90.85 %.

NEUVIEME RESOLUTION : PROMOTIONS DE LA CHASSE

Comme depuis plusieurs années maintenant nous poursuivons les promotions initiées en Région (ex Midi-Pyrénées). Pour cela, nous reconduisons notre programme PROMO CHASSE

Il s'agit de rembourser 50 % du prix du timbre pour les adhérents suivants :

- Aux jeunes de moins de 20 ans qui chassent pour la 2^{ème} année consécutive ;

- Les chasseurs parrainés (qui n'ont pas validé ces 3 dernières saisons) et leurs parrains qui n'ont pas arrêté de chasser ;

Ces offres ne sont pas cumulables et ne s'appliquent pas aux validations temporaires réglementairement.

→ Résultat du vote : « Pour » avec 10 087 voix, soit 93.74 %.

DIZIEME RESOLUTION : PROPOSITIONS BUDGETAIRES

D. CONTRIBUTIONS A L'INDEMNISATION DES DEGATS DE GRANDS GIBIERS

Sur la base des dégâts en cours et de la saison 2018/19 écoulée, le Conseil d'administration de la F.D.C. 32 soumet au vote deux propositions distinctes qui ont toutes les deux les mêmes objectifs : **contribuer au financement des dégâts par une augmentation du budget des dépenses d'indemnisation** de 50 000 € par rapport au budget actuel de 150 000 €. Ce budget sera donc porté à 200 000 €. Ces deux propositions ont été envoyées à tous les adhérents territoriaux de la F.D.C. 32 à jour de leur cotisation pour pouvoir être admis à voter par correspondance à compter de ce jour. Voici exposé en détail ci-après ces deux propositions :

Proposition 1 :

Elle est la continuité du système actuel de financement des dégâts de grands gibiers. Elle est très majoritairement basée sur la mutualisation des dégâts sur tout le territoire gersois au travers du paiement du bracelet chevreuil. Si vous optez pour cette proposition, vous faites le **choix n°1** de :

- Augmenter le bracelet chevreuil de 3 €. Il passera alors de 27 € à 30 € à compter de la saison de chasse 2020/21 ;
- Augmenter l'adhésion territoriale de chaque territoire de 40 €. Elle passera alors de 110 € à 150 € à compter de la saison de chasse 2020/21 ;
- Diminuer le budget total des subventions octroyées aux territoires de chasse, essentiellement pour le petit gibier, de 20 000 €. Ce budget passera de 120 000 € à 100 000 € à compter de la saison prochaine (2020/2021) ;
- Apport de 7.70 € du timbre départemental de chaque chasseur pour abonder le budget des dégâts de gibiers dans sa globalité.

Proposition 2 :

Cette proposition est une approche totalement nouvelle. Elle propose que les territoires qui concentrent le plus de dégâts contribuent proportionnellement plus que ceux qui n'en ont pas. Et ce, tout en conservant, pour partie, le principe de mutualisation départementale au travers du paiement du bracelet chevreuil. Si vous optez pour cette proposition, vous faites le **choix n°2** de :

- Diminuer le bracelet chevreuil de 12 €. Il passera alors de 27 € à 15 € à compter de la saison de chasse 2020/21 ;
- Augmenter l'adhésion territoriale de chaque territoire de 40 € pour une part fixe ;
- Création d'une part variable de l'adhésion territoriale de chaque territoire de 0.10 €/ha chassable déclaré pour l'obtention d'un plan de chasse ;
- Création contribution territoriale variable en fonction des dégâts sur l'unité de gestion et d'un malus en fonction des dégâts sur votre commune proportionnellement aux dégâts constatés sur l'ensemble du département.

La proposition 2 doit permettre de coller plus aux réalités et disparités entre territoires. À l'avenir, elle pourrait même permettre une réduction de la contribution financière sur les territoires les « mieux » gérés. Cette proposition est partagée par la majorité du Conseil d'Administration. Nous soumettons à votre approbation cette résolution.

→ Résultat du vote : « Pour la proposition 1 » avec 5 136 voix, soit 47.73 %.

ONZIEME RESOLUTION : PRIX DES BRACELETS CERS ET DAIMS

E. VOTE DU PRIX DES BRACELETS CERFS ET DAIMS

Cette année, la F.D.C. propose pour les territoires qui bénéficient d'un plan de chasse **cerf**, que chaque bracelet attribué soit un **bracelet indéterminé au prix de 50 euros chacun** ;
Le prix du bracelet daim sera de 40 euros sans différentiation de sexe. Nous soumettons à votre approbation cette résolution.

→ Résultat du vote : « Pour » avec 7 662 voix, soit 71.20 %.

DOUZIEME RESOLUTION : PRIX DES TIMBRES

F. PRIX DES TIMBRES

- **Prix du timbre fédéral** pour 2020/2021 : **95 €**, (prix identique à la saison passée), dont 7,70€ pour le compte dégât (95 € comme en 2019/20). De ce fait, le **prix du timbre temporaire 9 jours** sera de **47 €**, et le **prix du timbre temporaire 3 jours** sera de **24 €**.

→ Résultat du vote : « Pour » avec 9 546 voix, soit 88.71 %.

TREIZIEME RESOLUTION : PART DES COTISATIONS REVERSEES AUX DIVERS ORGANISMES

G. PART DES COTISATIONS REVERSEES AUX DIVERS ORGANISMES

Maintenant que la réforme nationale est adoptée, **1 000 € et 500 €** d'adhésions forfaïtaires sont prélevées et respectivement reversées à la **Fédération Nationale des Chasseurs et la Fédération Régionale des Chasseurs**. Sur chaque timbre fédéral, **0,35 €** sont prélevés et reversés à la **Fondation des chasseurs pour la Nature** et **0,22 €** sont prélevés et reversés au **Syndicat National des Chasseurs de France**. Forfaïtairement, **100 €** sont reversés à l'**UNFDC**.

→ Résultat du vote : « Pour » avec 8 135 voix, soit 75.60 %.

QUATORZIEME RESOLUTION : BUDGET PREVISIONNEL 2020-2021

Voici le budget pour la saison à venir :

H. BUDGET PREVISIONNEL 20/21

Ce budget 2020/21 a été adopté par le Conseil d'Administration le 21 janvier 2020 et les flux financiers y sont inclus, quelque que soit l'issue du vote de la 10^{ème} résolution.

Si vote majoritaire du Choix 1 dans le cadre de la neuvième résolution.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement F.D.C. 32	1 251 339 €	1 251 339 €
Service Dégâts de Gibier	405 000 €	371 585 €
TOTAL	1 656 339 €	1 622 924 €
RESULTAT CONSOLIDE		- 33 415 €

Nous vous présentons un budget consolidé déficitaire de – 33 415 €

Si vote majoritaire du Choix 2 dans le cadre de la neuvième résolution.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement F.D.C. 32	1 251 339 €	1 251 339 €
Service Dégâts de Gibier	405 000 €	404 577 €
TOTAL	1 656 339 €	1 655 916 €
RESULTAT CONSOLIDE		- 423 €

Nous vous présentons un budget consolidé déficitaire de – 423 €

Le choix de la proposition 1 étant acté, le budget consolidé est déficitaire de – 33 415 €

→ Résultat du vote : « Pour » avec 8 996 voix, soit 83.60 %.

QUINZIEME ET DERNIERE RESOLUTION : QUESTIONS DIVERSES

Lors de l'assemblée générale exceptionnelle de la F.N.C. en octobre 2019 et comme nous vous l'avons également indiqué en décembre 2019, nous vous avons fait part d'une éventualité juridique pour remettre en cause la règle d'indemnisation. Notamment le fait que nous soyons, chasseurs, les seuls à payer. Cette opportunité trouverait écho en attaquant l'actuelle loi d'indemnisation près le Conseil d'État.

Conformément à nos statuts et notre règlement intérieur, les adhérents de la fédération peuvent adresser des questions à l'assemblée générale. Pour que ces questions soient inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale, elles doivent être présentées par cinquante adhérents.

Ceux-ci adressent la question, par courrier recommandé avec avis de réception, à la Fédération Départementale des Chasseurs pour qu'elle soit reçue au secrétariat de la Fédération au moins vingt jours avant le jour de l'assemblée générale. Il y est répondu durant l'Assemblée générale et la question est soumise au vote de l'assemblée générale.

Cette année, 117 adhérents signataires ont souhaité que soit posée à l'assemblée générale la question suivante : « *Suite aux réunions de secteurs, nous demandons que soit entérinée par notre Assemblée Générale, la décision d'intenter un recours auprès du Conseil d'État concernant la responsabilité des chasseurs dans le paiement des dégâts de grand gibier, et ce, dès le mois d'avril 2020 ?* »

→ Résultat du vote : « Pour » avec 9 643 voix, soit 89.61 %.

Le Président



Serge CASTERAN

Le Secrétaire



Jean-Pierre MONNET